

Règles de gestion du dispositif d'atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 %

Exemple pour une part fiscale en métropole

RFR 2018	RFR 2019	Taux de CSG 2021
Inférieur à 11 409 € Inférieur à 11 409 € Inférieur à 11 409 € Inférieur à 11 409 €	Inférieur à 11 409 € Compris entre 11 409 € et 14 914 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Egal ou supérieur à 23 147 €	Exonération 3,8 % 3,8 % (lissage) 3,8 % (lissage)
Compris entre 11409 € et 14 914 € Compris entre 11409 € et 14 914 € Compris entre 11409 € et 14 914 € Compris entre 11409 € et 14 914 €	Inférieur à 11 409 € Compris entre 11 409 € et 14 914 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Egal ou supérieur à 23 147 €	Exonération 3,8 % 3,8 % (lissage) 3,8 % (lissage)
Compris entre 14 915 € et 23 146 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Compris entre 14 915 € et 23 146 €	Inférieur à 11 409 € Compris entre 11 409 € et 14 914 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Egal ou supérieur à 23 147 €	Exonération 3,8 % 6,6 % 8,3 %
Egal ou supérieur à 23 147 € Egal ou supérieur à 23 147 € Egal ou supérieur à 23 147 € Egal ou supérieur à 23 147 €	Inférieur à 11 409 € Compris entre 11 409 € et 14 914 € Compris entre 14 915 € et 23 146 € Egal ou supérieur à 23 147 €	Exonération 3,8 % 6,6 % 8,3 %

En cas de modification de la composition du foyer et/ou du lieu de résidence entre N-3 et N-2, il est tenu compte du nombre de part fiscale de chaque année pour la détermination des seuils applicables. En revanche, seul le lieu de résidence N-2 est pris en compte pour la détermination des seuils applicables en N-2 et N-3.